

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE REUNION du 12/03/2014 GT2 - Gouvernance RTGE - Commission Données du CNIG

Objet :

Réunion du groupe de Travail sur la Gouvernance du Référentiel à Très Grande Échelle, Commission Données du CNIG.

Ordre du jour :

14h00-17h00 : GT2 « GOUVERNANCE & SUBSIDIARITE, OBSERVATOIRE NATIONAL RTGE »

- Discussion autour du projet de mandat, et finalisation,
- Echanges autour de la gouvernance relative à la réalisation du futur référentiel RTGE.

Documents joints :

- Mandat du groupe de travail GT Gouvernance RTGE,
- Exemple d'accord local en vue du partage d'informations géographiques à très grande échelle,
- Présentation support aux discussions.

Prochaine réunion de la commission :

Horizon mai 2014.

Liste de diffusion

Participants - Organisme	Participants - Organisme
Cécile Tamoudi – Ville de Rennes représentant AITF Cedric Ansard – GeoPicardie Christian Auneau – Erdf Denis Delerba – ESRI France Eric Cajoly – IGN Eric Thalgott – FIT/Afigeo François Salgé – MEDDE Frédéric Deneux – CRAIG Auvergne Jean Boesch – MEDDE DGPR Jean-Pierre Moreau – Erdf Joël Rivallan – SDAEP 22 Marc Leobet – MEDDE MIG Mary Juteau – Angers Loire Métropole	Matthieu Le-Masson – IGN Mohamed Ben Zekri - Lyonnaise-Des-Eaux Pascal Lory – IGN/Appui CNIG Patrick Bezard Falgas – OGE Pierre Nguyen-Trong – Grdf Regis Becquet – ESRI France Sébastien Gaillac – CRAIG Auvergne Sebastien Wehrle – CU Strasbourg Silvan Coste – SIGLR Suzanne Nicey - Afigéo Vincent Deshoux – GéoVendée Yves Riallant – Afigéo Yves Roynard – Ratp
Personnes à informer : Commission données du CNIG et groupes de travail 1 et 2 du CNIG.	

Date	Visa	Nom	Rôle
Relecture	19/03/2014	Les participants.	Membres du GT 2 gouvernance RTGE
Validation	31/03/2014	Y.Riallant	Animateur

Compte rendu synthétique :

Concernant une convention nationale :

Il s'agit d'établir une convention nationale pour que les acteurs s'engagent au respect du standard à définir :

- Fonder l'effort sur un document synthétique,
- La convention nationale **de 1993 a permis de faire le PCI vecteur**,
- Il y a prise en compte du travail local, consolidé dans un document national.

Le travail à venir doit être transversal et pragmatique, et doit tenir compte du contexte établi. La coordination ou gouvernance nationale, quelle qu'elle soit, sera composée d'un axe national / local croisant un axe public / privé. En matière d'adhésion au projet, un modèle est cité, l'exemple de la charte d'adhésion au **SINP système d'information sur la nature et le paysage**.

Le MEDDE s'exprime prudemment quant à une participation de sa part à une convention nationale. En revanche, il soutient l'idée d'un élément fédérateur qui organisera la coordination ou la gouvernance.

Dans le schéma de la gouvernance, le coordonnateur local aura un rôle déterminant. Ce rôle peut revenir à plusieurs types d'acteurs locaux, selon les territoires (syndicats communaux, départementaux, plates-formes régionales...).

Concernant l'existant, et la mise à jour du Plan Corps de rue Simplifié (PCRS) :

- Le besoin d'un guide national est reconnu.
- De nombreuses villes seraient éligibles (potentiellement conformes, même sans standard) : dans la présentation (qui n'a pas la prétention d'être exhaustive) manque des villes importantes comme Cannes, Metz, ou Orléans... On ne part donc pas de rien ; il faudra s'appuyer sur la trentaine de villes française qui ont déjà un patrimoine géographique RTGE, sachant que les exploitants de réseau disposent également de ce type de fonds de plans.
- Les acteurs locaux doivent faire l'effort de produire la couche d'échange, mais c'est aux producteurs de la donnée de s'engager sur sa précision.
- Qu'est ce qui doit être mis à jour ? Seules sont rentables des mises à jour sur les zones modifiées par des travaux, par exemple à partir de photos prises par des drones. Ce qui sera mis à jour, c'est ce qui aura une utilité. Il n'est pas concevable financièrement de systématiser des levés de mise à jour à fréquence fixe sur un territoire donné.

- Qui doit faire la mise à jour ? Le maître d'ouvrage des travaux doit faire déclencher la mise à jour. Chaque acteur isolément ne va pas tout assumer.
- Quelle sera la place du PCRS au-delà de la stricte réponse à la réforme DT DICT ? Le PCRS sera aussi un outil de gestion, de domanialité, éventuellement support du PLU, amélioration du plan cadastral ? Son utilisation ne sera certainement pas réduite aux travaux publics.

Concernant les changements relatifs au référentiel :

- Le mode de travail change : il ne s'agit plus de faire la copie numérique de ce qui se faisait en papier, mais de quitter un mode technologique pour un autre.
- La législation évoluera aussi sur ce point : dans les textes juridiques, on fait référence à du « papier » et il faudra désormais pousser à ce que même la terminologie évolue. Pour que tous les acteurs dépendants de l'information géographique se tournent désormais vers le numérique, il faudra que par exemple un « Plan de récolement » soit désormais appelé « données numériques de récolement ».
- Exemple du foncier : le portail Géofoncier a été créé (OGE : CA de 300 millions d'euros de topographie foncière / an), le parallèle est possible entre « du Plan Foncier au Géofoncier » et « du plan corps de rue au RTGE ».
- La nouvelle réglementation pousse à la dématérialisation des documents. Cela produira des effets positifs pour tous, d'autant que les échanges entre acteurs deviennent très nombreux (par exemple, ERDF répond à 27 000 opérations par semaine). L'intensification des échanges entre acteurs préfigurent à terme (ie plusieurs années), l'effacement des formats propriétaires (shapefile, dxf...) au profit du XML (voir GT1). En attente de plateformes d'échanges, les mutualisations perdureront, de même que des modes d'échanges pas encore en flux.

Concernant la couverture du RTGE :

Tout le territoire est-il à couvrir ? En a-t-on besoin sur tout le territoire ?

- Ce sera d'abord là où il y a des travaux,
- En généralisant, c'est là où il y a des besoins quand il y en a besoin,
- Un regard pragmatique le met en évidence : sur tout le territoire impossible de tout tenir à jour au 1/200^{ème}
- La continuité de la couverture homogène des territoires n'est pas envisageable : seules les zones urbanisées pourraient être intéressées par le besoin en fond de plan vecteur, ce qui est contradictoire avec le décret DICT. Quel référentiel en zone rurale ? La présence de réseaux sensibles peut être un critère.

Concernant les éléments financiers : axes de réflexion et questionnements :

Principe de base : il faudra consentir à des efforts immédiats, pour aller à terme vers des économies substantielles pour tous.

- Les gestionnaires de réseaux ne pourraient participer à un dispositif plus coûteux qu'aujourd'hui. Pour mémoire, ils assurent la collecte des éléments de fond de plan

(amorce de bâti, fil d'eau, et affleurants d'autres réseaux) en sus de leurs objets propres. Pour eux la comparaison des coûts avant / après s'effectuera à périmètre équivalent.

- La subsidiarité territoriale peut-elle répondre au manque de moyens ?
- Les EPCI sont les interlocuteurs, plus que les communes ou les SCOT, bien que cela varie avec les organisations territoriales locales.
- Il faut accepter la mixité avec d'autres actions et d'autres organismes.
- Un compte rendu a été fait sur le sujet en 2011 : avec une intervention devant la Ministre à Aurillac (« Ruralitic ») à propos de la mise en place du décret et ses conséquences.
- Avec des bases solides, les mutualisations seront possibles et les économies suivront. L'exemple de Strasbourg le montre où l'ensemble des acteurs y retrouvent désormais leurs comptes.
- Du point de vue des gestionnaires de réseau, la mutualisation ne sera rentable qu'en cas de PCRS. Dans le cas où le plan ne serait pas simplifié, les coûts leur semblent trop importants.
- La question de la propriété du plan vis-à-vis des autorités concédantes est à clarifier.
- Il faut tenir compte de la différence entre le modèle de financement du PCI et les modèles des collectivités.
- **Il faut se poser la question : à qui profite la mise à jour pour savoir qui doit la payer ? A Paris, ce sont ceux qui interviennent sur la voirie qui financent la mise à jour.**
- En fait déclencheur, le modèle de gouvernance doit définir précisément qui déclenche les mises à jour et pour quel usage,
- Un modèle économique « entretien, mis à jour et diffusion » pourrait être un véritable service premium.
- Il ne faut plus compter sur les conseils généraux pour financer, et les EPCI et les communes, ont des capacités financière et humaine limitées. Les collectivités locales doivent quantifier les coûts annuels de réalisation de levés topographiques pour mesurer les économies à réaliser.
- Il y a un enjeu sur la diffusion des fonds de plan,
- Combien d'acteurs sont dépendants du fond de plan ?
- Quand il n'y a rien ? Qui finance ? Quel rôle pour l'autorité locale ? Le meilleur fond de plan disponible sera-t-il la base ?

Concernant l'état des lieux (planche 15 de la présentation) :

Dans le tableau présenté, il manque 2 lignes qui couvrent :

- **le besoin de cohérence vertical inter thématique,**
- **le besoin de cohérence horizontal sur les voisinages territoriaux.**

Cela montre à quel niveau il faudra résoudre les problèmes de cohérence.

Concernant le besoin de coordination et la gouvernance :

Les grands principes ne suffisent pas, un appui en coordination et en impulsion est aussi nécessaire. Depuis quelques années, une multitude d'opérateurs, mis en place par les collectivités territoriales pour répondre aux besoins, s'approprient l'information géographique. Leurs actions manquent cependant d'organisation.

L'OGÉ soutient une gouvernance nationale qui a démontré sa réussite dans plusieurs domaines :

- Depuis la convention nationale de 1993, on va vers un modèle unique PCI Vecteur derrière lequel s'alignent tous les partenariats locaux. **Pourquoi les partenaires ont mutualisé le plan cadastral ? Parce que la mise à jour y est garantie par un acteur évident**, l'argument « mutualisation » n'est pas toujours immédiat pour tous.
- le portail Géofoncier est un succès et 96% des géomètres expert l'alimentent,

Vu du MEDDE et de certaines collectivités, le rôle qui incombe au niveau national est plutôt l'arbitrage :

- La gouvernance ne peut se faire qu'au niveau local avec des montages locaux,
- Normalisation et coordination sont nécessaires au niveau national.

Globalement, il faut partir des éléments qui seront déterminants :

- **La libre administration des collectivités,**
- **le rôle des deux gestionnaires de réseaux sensibles nationaux ERDF et GRDF,**
- **Les moyens de financement,**
- **Le besoin est le partage des données et des standards, avec une cohérence sur tout le territoire.**

Décision :

Le mandat du groupe de travail 2 « gouvernance » est validé.

Questions soulevées par le projet de schéma de gouvernance (ci-après) :

- Le standard CNIG n'est-il pas plutôt entre les acteurs locaux et le coordinateur local ? Si ces standards sont des standards d'échanges des données, ils ne s'appliquent pas forcément dès la production des données.
- Les acteurs locaux s'engagent-ils dans la convention nationale ou bien les conventions locales intègrent obligatoirement les principes de la convention nationale ?

Projet de schéma de gouvernance :

